

DECISION DU MAIRE

N° 109

DATE
7 février 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°5 au lot n° 11 « Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires » du marché n°22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°619 en date du 23 août 2022 attribuant le lot n° 11 « Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires Serrurerie - Métallerie » du marché n° 22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle à la Société HELIO ENERGIE, sise 60 rue de l'Industrie à Buchelay (78200),

Vu la décision n° 556 du 4 juillet 2023 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1,

Vu la décision n° 383 du 10 mai 2024 relative à la conclusion de l'acte modificatif n° 2,

Vu la décision n° 602 du 24 juillet 2024 relative à la conclusion de l'acte modificatif n° 3,

Vu la décision n° 983 du 4 décembre 2024 relative à la conclusion de l'acte modificatif n° 4,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 11 « Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires Serrurerie - Métallerie » du marché n°22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle a été confié à la Société HELIO ENERGIE, sise 60 rue de l'Industrie à Buchelay (78200),

Considérant le besoin de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Reprise des attentes siphons salle de restauration
- Adaptation de la ventilation de la salle de motricité nécessaire pour finaliser la pose des faux-plafonds
- Reprise des réseaux cuivre de climatisation dans la salle VDI.

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°5 au lot n° 11 «Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie - Sanitaires Serrurerie - Métallerie » du marché n°22-065 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle avec la société HELIO ENERGIE, sise 60 rue de l'Industrie à Buchelay (78200), ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant global de 2 027,22 € HT.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°5 entraîne une plus-value de 2 027,22 € HT, soit 2 432,66 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

- Reprise des attentes siphons salle de restauration : 602,24 € HT
- Adaptation de la ventilation de la salle de motricité nécessaire pour finaliser la pose des faux-plafonds : 1 106,52 € HT
- Reprise des réseaux cuivre de climatisation dans la salle VDI : 318,46 € HT.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2025